



Conseil économique et social

Distr. générale
22 décembre 2010
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2011

18 janvier, 15-18 février et 27-28 avril 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa première séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2011. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2011, le président devrait être le représentant d'un membre du Groupe des États d'Afrique. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 18 janvier 2011 pour élire le Bureau.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 du Règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au début de chaque session, celui-ci adopte l'ordre du jour de la session, après l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, en particulier les résolutions 50/227 et 61/16 de l'Assemblée.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base pour l'année.

Comme le Conseil l'a prévu dans sa résolution 1988/77 relative à sa propre revitalisation, le Président organise, avant la session d'organisation et avec la coopération des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et le projet d'ordre du jour établis par le Secrétaire général, à la suite de quoi il présente des propositions au Conseil, pour examen.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2011 et 2012 (E/2011/1) établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourra, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2011.

L'attention du Conseil est également appelée sur la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé que le Conseil devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, notamment en renforçant les arrangements existants, et en particulier en tenant un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe décidée par le Conseil et étayée par un rapport du Secrétaire général.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

En application de la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation des travaux du Conseil, le Président du Conseil convoquera des consultations, en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de ses travaux, son ordre du jour et ses méthodes de travail conformément aux dispositions des paragraphes 155 et 156 du Document final du Sommet mondial de 2005 et aux dispositions correspondantes de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale.

Par sa décision 2008/258, le Conseil a décidé que le thème de l'examen ministériel annuel du débat de haut niveau de sa session de fond de 2011 serait la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui concerne l'éducation ».

Par sa décision 2010/262, le Conseil a décidé que le sujet du débat thématique qui aurait lieu lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2011 serait les « Tendances et difficultés mondiales et nationales actuelles et leurs incidences sur l'éducation ».

Par sa résolution 2008/29, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2011 consacré aux questions de coordination aurait pour thème la déclaration ministérielle de 2010 sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme.

Par sa décision 2009/250, le Conseil, prenant note de la communication diffusée par le Secrétaire général (E/2009/78) au sujet de la proposition du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, a décidé, se référant au paragraphe 1 de l'article 47 de ladite convention, d'entamer les procédures prévues au paragraphe 1 b) de cet article, qui dispose qu'il sera demandé aux parties si elles acceptent l'amendement proposé et qu'elles seront priées de présenter éventuellement au Conseil leurs observations sur cette proposition. Agissant en sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général a communiqué aux parties à la Convention le texte de la décision 2009/250 du Conseil, dans une notification de dépôt datée du 30 juillet 2009.

Le Secrétaire général a transmis au Conseil le texte d'une note verbale de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 28 août 2009 rejetant la proposition de modification (E/2009/116). Il a également transmis au Conseil le texte d'une note verbale datée du 28 janvier 2010 par laquelle ladite Mission informait le Conseil qu'elle retirait l'objection qu'elle avait formulée à la proposition de modification de la Convention (E/2010/7). Agissant en sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général a communiqué aux parties à la Convention les deux notes verbales dans des notifications de dépôt datées respectivement du 19 novembre 2009 et du 24 février 2010.

Le paragraphe 2 de l'article 47 de la Convention dispose que si un projet d'amendement distribué conformément au paragraphe 1 b) de cet article n'a été rejeté par aucune partie dans les dix-huit mois qui suivent sa communication, soit au plus tard le 31 janvier 2011 dans le cas présent, il entrera immédiatement en vigueur. Si, toutefois, il est rejeté par une partie, le Conseil pourra décider, compte tenu des observations des parties, s'il convient de convoquer une conférence chargée d'étudier ledit amendement.

L'attention du Conseil est appelée sur le paragraphe 56 de l'annexe à la résolution 63/303 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé au Conseil :

a) D'examiner la question de la promotion et du renforcement d'une action coordonnée des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement dans le suivi et la mise en œuvre du Document final

[de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement], en vue de favoriser la cohérence et l'unité nécessaires pour établir un consensus sur les politiques requises par la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;

b) De formuler des recommandations à l'Assemblée générale, comme le prévoit la Déclaration de Doha du 2 décembre 2008, sur un processus intergouvernemental inclusif, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement;

c) D'examiner la question du renforcement des dispositifs institutionnels chargés de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations Unies;

d) D'examiner, en collaboration avec les institutions concernées, l'application des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en se concentrant plus particulièrement sur les possibilités d'amélioration de la collaboration et de la coopération entre l'Organisation et lesdites institutions et sur les moyens de les faire concourir à la réalisation de leurs mandats respectifs;

e) D'examiner l'opportunité de créer un groupe spécial d'experts sur la crise économique et financière mondiale et son incidence sur le développement et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale là-dessus. Ce groupe serait chargé d'offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile.

À cet égard, le Secrétariat, conformément à la décision 2009/258 du Conseil, a soumis à celui-ci un rapport du Secrétaire général sur la promotion et le renforcement de la coordination de l'action menée par les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent du développement dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (E/2009/114); une note sur le renforcement de la collaboration et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (E/2009/115); et une note sur la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement compte tenu des mandats et des données d'expérience applicables de précédents groupes d'experts et de tout autre élément pertinent (E/2009/113). Le Président du Conseil a fait un exposé sur la suite donnée au paragraphe 56 du Document final de la Conférence (E/2009/119).

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 64/193 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a réaffirmé qu'il était nécessaire de mettre en place un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, qui examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements, cernerait les obstacles, les défis et les problèmes nouveaux et proposerait des recommandations et mesures concrètes, et par laquelle elle a approuvé à ce sujet les recommandations que le Conseil a formulées dans sa résolution 2009/30.

Par sa résolution 2010/26, le Conseil s'est félicité des nouvelles modalités de sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; a encouragé le Président du Conseil, en consultation avec les États Membres, à poursuivre la collaboration avec les représentants compétents de ces parties prenantes en vue d'améliorer l'ordre du jour et la structure de sa réunion de haut niveau, en envisageant de nouveaux moyens pour encourager la participation de ces institutions à un niveau élevé; et a salué les efforts déployés pour mettre davantage en relief l'examen de la question du financement du développement durant sa session de fond annuelle, notamment le renvoi de l'examen de la question à son débat consacré aux questions de coordination.

En application des résolutions 2009/30 et 2010/26 du Conseil, le Président organisera des consultations au sein du Conseil et entre son bureau et les représentants compétents des organes dirigeants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet des dates, de la teneur et du format du débat de haut niveau. Le Conseil voudra peut-être aussi, dans le cadre des préparatifs de sa session de fond de 2011, réfléchir à la façon dont il entend examiner le point de son ordre du jour consacré au financement du développement.

Dans sa décision 2010/264, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen du projet de résolution portant création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (E/2010/L.37) en vue de formuler, durant sa session de fond de 2011, les recommandations à l'Assemblée générale visées au paragraphe 56 e) du Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement.

Dans sa résolution 2010/28 du 23 juillet 2010, le Conseil a accueilli favorablement le rapport de son Groupe consultatif ad hoc sur Haïti; a décidé de proroger le mandat de celui-ci jusqu'à sa session de fond de juillet 2012, afin qu'il « suive la situation de près et formule des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le redressement, la stabilité et le développement socioéconomiques après la catastrophe, en veillant tout spécialement à assurer un appui international cohérent et durable à Haïti compte tenu des priorités de développement national à long terme, énoncées dans le Plan d'action du Gouvernement pour la reconstruction et le développement d'Haïti; et a insisté sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les mécanismes existants ». Par la même résolution, le Conseil a prié le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter pour examen un rapport sur ses travaux en faveur du redressement, de la reconstruction et du développement d'Haïti, accompagné de recommandations s'il l'estimait nécessaire, à sa session d'organisation et à sa session de fond de 2011.

Par sa décision 2010/265, le Conseil a décidé de reporter à sa session de fond de 2011 l'examen des deux premiers projets de résolution figurant dans la section B du chapitre I de l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes (E/2010/15/Add.1).

Par sa décision 2010/256, le Conseil a décidé de reporter l'examen du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session (E/2010/44) à une date ultérieure mais avant sa session de fond de 2011.

En application de la résolution 2010/33 du Conseil concernant le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, le Président organisera, au printemps 2011 au plus tard, un débat au Conseil sur la coopération fiscale internationale.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2011 et 2012 (E/2011/1)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes (E/2010/15/Add.1)

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa neuvième session (E/2010/44)

Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa cinquième session (E/2009/45)

Rapport oral du Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2011 (E/2011/2/Add.1)¹

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2011

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	2011
Arabie saoudite	2011
Argentine	2012
Australie	2013
Bahamas	2012
Bangladesh	2012
Belgique	2012
Cameroun	2013
Canada	2012
Chili	2012
Chine	2013
Comores	2012
Côte d'Ivoire	2011
Égypte	2012
Équateur	2013
Espagne	2011
Estonie	2011
États-Unis d'Amérique	2012
Fédération de Russie	2013
Finlande	2013
France	2011
Gabon	2013
Ghana	2012
Guatemala	2012
Guinée-Bissau	2011
Hongrie	2013
Inde	2011
Iraq	2012
Italie	2012
Japon	2011
Lettonie	2013
Malawi	2013
Malte	2011
Maroc	2011
Maurice	2011
Mexique	2013
Mongolie	2012
Namibie	2011
Nicaragua	2013
Norvège	2013
Pakistan	2013
Pérou	2011

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Philippines	2012
Qatar	2013
République de Corée	2013
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2013
Rwanda	2012
Saint-Kitts-et-Nevis	2011
Sénégal	2013
Slovaquie	2012
Suisse	2011
Ukraine	2012
Venezuela (République bolivarienne du)	2011
Zambie	2012
